

Abandon des quotas pour la pêche de loisir

Les gouvernements européens ont renoncé à contrôler trop sévèrement l'impact de la « pêche de loisir » en mer, vidant de son contenu un projet de Bruxelles qui prévoyait de déduire les prises des pêcheurs du dimanche des quotas alloués aux pêcheurs professionnels. Un compromis négocié dans la nuit de mardi à mercredi, prévoit de supprimer le paragraphe visant à déduire, des quotas de pêche pour les espèces les plus menacées, l'impact des prises imputables à la pêche de loisir dans un projet de règlement sur le contrôle des pêches. Le projet concerne essentiellement l'industrie touristique des sorties de pêche (pêche au gros, sorties de pêche à la ligne en haute mer). Les prises faites depuis la côte, ou dans les lacs et les rivières, n'étaient, de toute façon, pas concernées. Et il ne s'agirait

que des espèces les plus menacées, à l'instar du cabillaud ou du thon rouge. A la place, les gouvernements demandent une évaluation de l'impact de la pêche de loisir sur les stocks d'espèces menacées. Une belle satisfaction pour les Pêcheurs Plaisanciers et, comme le souligne Serge Tallec, le président de l'Appab, « **c'est dans ce genre de situation que l'on mesure le rôle de la fédération nationale des pêcheurs plaisanciers et sportif de France (FNPPSF) dont l'association est un membre très actif** ».